COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 12 AVRIL 2022

Présents : MM. André LAURENT, Thierry DEBARD, Thomas INSELIN, Mmes Odile BOISSIN, Laure VIELFAURE, Marie-Laure WESTERLOPPE, MM. Guillaume GRASSET, Thierry BLANC, Patrick REY, Régis ARLAUD, Guillaume LOPEZ.
Absents : Mme Laurence TEIL, Mme Mélanie BERNE DE MONTGOLFIER donne pouvoir à M. André LAURENT, Mme Karine LADET donne pouvoir à M. Thomas INSELIN, Mme Julie MALLON donne pouvoir à M. Thierry DEBARD.

DECISION SUR SEANCES D'INTERVENTION MUSICALE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 :
M. le Maire propose au Conseil de renouveler l'intervention musicale à l'école communale pour l'année scolaire 2022-2023.
Il rappelle la participation financière : 15 séances de 1 heure pour les 5 classes au prix de 730 € par classe soit 3 650,00€
Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité est favorable à ces interventions pour l'année scolaire 2022-2023 et autorise M. le Maire à signer la convention avec *Ardèche Musique et Danse Conservatoire.*

DECISION SUR PRIX DU LOYER LOGEMENT DUPLEX MAISON BOISSIN :
M. le Maire rappelle que le logement Duplex Maison Boissin est libre et que le service technique réalise des travaux de peinture. Il signale que le logement sera prêt à la location à partir du 1er mai 2022.
M. le Maire propose de mettre le loyer mensuel au prix de 565€.
Après délibération le Conseil à l'unanimité décide de louer cet appartement au prix de 565€ par mois.

VALIDATION ACCORDS CADRE MARCHE DE VOIRIE :

M. le Maire rappelle le marché accord cadre à bons de commande pour les travaux de la voirie communale.
Il signale que 3 entreprises ont répondu : Colas, SATP et Eurovia.

M. le Maire demande à un Conseiller de quitter la séance pour ne pas prendre part à la délibération et au vote car il travaille dans une des entreprises.

Après analyse des offres (avec l'assistance du Responsable de Territoire Adjoint du Département), il ressort une différence sur le critère du prix. L'entreprise Eurovia proposant une offre la moins disante, prend la valeur de 14.
La commission de travaux propose de choisir l'entreprise Eurovia pour le marché en accord cadre à bons de commande pour l'année 2022 (renouvelable 3 X 1 an).
M. le Maire demande au Conseil d'en délibérer.
Après délibération le Conseil décide à l'unanimité

- De choisir l'offre de l'entreprise Eurovia
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché et l'acte d'engagement

VALIDATION TRAVAUX VOIRIE :

M. le Maire donne la parole M. Debard, adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme ;

L'adjoint indique le lieu et le montant HT des travaux de goudronnage de voirie validés en commission à savoir :

- Route d'Uzer : réfection de chaussée pour un montant de 57 368 € HT
- Chemin du Four à Chaux : création de chaussée pour un montant de 13 224.50€ HT
- Une partie de chemin de Veyras : réfection de chaussée pour un montant de 17 995.00€
- Impasse des Auverges : création de chaussée pour un montant de 6 376.80 € HT

Soit un montant total HT de 94 964.30 €

M. le Maire propose de demander une subvention de 50 % soit un montant de 47 482.15 € auprès de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas dans le cadre de l'aide à l'investissement.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité a décidé :

- De valider les travaux de voirie indiqués ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer les bons de commande et ordre de service auprès du Département Direction des routes pour les travaux.
- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CCBA sur 50% du montant HT des travaux.

VALIDATION CHIFFRAGE TRAVAUX PLACE DU CHALENDAS :

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de la place du Chalendas.

M. le Maire donne des renseignements sur le dernier chiffrage que l'architecte Florine Lacroix a donné : le montant HT étant en dessous de 100 000 €, il précise qu'il n'y a pas d'obligation de déposer un marché sur l'année 2022 en dessous de 100 000€.

Il propose au Conseil de bien valider l'avant projet et de préparer les documents avec l'architecte pour la consultation des entreprises pour que les travaux puissent être réalisés au début de l'automne.

Il propose de demander une subvention de 50% du montant HT de cette réalisation auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas dans le cadre de l'aide à l'investissement.

Après délibération, le Conseil est favorable à ce projet et autorise M. le Maire à lancer une consultation auprès d'entreprises et de déposer une demande de subvention auprès de la CCBA.

Vote à main levée : Pour = 13, Abstention = 1

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 :

M. le Maire présente au Conseil les taux d'imposition des taxes locales.

Il indique que la Commission des Finances propose d'augmenter le taux de la taxe foncière (29.40% passe à 30.40%). Ceci en accord avec l'engagement pris en début de mandat de d'amener la contribution des Vinezacois au niveau de la strate des communes présentant un potentiel fiscal de même niveau.

Les taux ainsi établis produiraient les montants suivants :

Taxe sur le foncier bâti :

Taux de prélèvement = **30.40%** soit un produit de 262 0634 €

Taxe sur le foncier non bâti :
Taux de prélèvement = **46.14%** (inchangé) soit un produit de 11 166 €
Soit une recette totale pour la commune de : 273 229€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter les taux d'imposition en 2022 en les portant à :
Taxe foncière (bâtie) : **30.40%**
Taxe foncière (non bâtie) : **46.14%**
pour un produit attendu pour l'année 2022 de **273 229 €**

VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 :
M. le Maire donne la parole à M. INSELIN, adjoint chargé des finances. Celui-ci indique les montants déjà discutés en Commission des finances et réunion de synthèse. A savoir :

Section de fonctionnement :
Recettes : 1 132 445.74 € dont 281 836.49 € de résultat reporté de l'exercice 2021.
Dépenses : 1 132 445.74 € dont un virement de 210 840.74 € à la section d'investissement

Section d'investissement :
Recettes : 1 777 293.74 € dont 341 400.19 € d'excédent reporté de 2021 et 933 611.00€ de restes à réaliser 2021.
Dépenses : 1 777 293.74 € dont 1 404 130 € de restes à réaliser 2021.

M. Inselin indique que le budget est équilibré et que le Conseil pourra voter des décisions modificatives s'il souhaite modifier des programmes d'ici la fin de l'année 2022.
M. le Maire met au vote le Budget Primitif 2022.
Après délibération le Conseil à l'unanimité approuve le budget Primitif 2022.

DECISION CONCERNANT LA CANTINE MUNICIPALE :
M. le Maire donne la parole à M. Inselin l'adjoint chargé des finances et de l'opération « relocalisons l'alimentation ».
L'adjoint signale qu'il y aura 2 décisions à prendre :

1ère Décision : les résultats des réflexions de la commission, sont de rechercher des repas différents pour les élèves de Vinezac avec des menus proposés à partir de produits locaux et de production BIO, d'augmenter le taux de satisfaction des élèves, de diminuer le gaspillage
Des contacts ont été pris avec la commune d'Aubenas et sa cuisine centrale qui réalise à ce jour ses repas avec des produits locaux et 60% BIO. Plusieurs échanges et rencontres sur le terrain avec la Directrice du Service Education et le cuisinier, ont confirmé la convergence des demandes et des propositions.
En parallèle, des accords pourraient être trouvés pour la fourniture de certains légumes BIO produits par le jardin BIO de la commune de Vinezac.
La mairie d'Aubenas propose une convention pour finaliser l'engagement qui sera conclu pour la période du 1er septembre 2022 au mois de juillet 2023. Elle sera renouvelée par tacite reconduction

Le prix du repas demandé par la commune d'Aubenas est de 4.40€ pour l'année 2022.

Il est proposé de changer de fournisseur pour les repas de la cantine municipale de Vinezac à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.
M. le Maire demande au Conseil de délibérer.
Après délibération le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accepter l'offre de la Mairie d'Aubenas au prix du repas de 4.40€
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Mairie d'Aubenas
- De signaler au fournisseur actuel API que la commune de Vinezac ne souhaite pas reconduire son service à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022-2023.

2ème Décision : TARIF CANTINE POUR LES FAMILLES RENTREE SCOLAIRE 2022-2023 :
L'adjoint rappelle que les familles paient actuellement 3.70€ le repas.

Il indique que la Commission des finances propose une augmentation du prix du repas de 0,20 € à partir de septembre 2022 (soit le prix du repas à 3,90 €). Cela représente une augmentation de 28,80€ pour une année scolaire. (36 semaines x 4 jours x 0.20 €).

Cette augmentation ne couvrira pas la dépense de fourniture des repas. La différence (environ 5400€ pour l'année) sera prise par la solidarité communale au titre de la qualité due pour les repas de nos enfants et sur une éventuelle vente de légumes locaux. Une évaluation du service sera faite plusieurs fois par an pour envisager d'éventuelles modifications.

Il est également proposé de fixer un prix de repas adulte à 5,00€.

Une information sera faite aux familles pour signaler ce changement et donner la justification de cette augmentation.

M. le Maire demande au Conseil de délibérer :

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide :

- De valider un nouveau tarif pour le prix du repas de la cantine municipale pour l'année scolaire 2022-2023 à la rentrée de septembre 2022 à savoir 3.90€ pour les enfants et 5.00€ pour adultes.
- De signaler cette augmentation aux familles qui utilisent ce service.
- D'autoriser la maintenance Numérian à modifier les tarifs pour la rentrée de septembre 2022 sur le logiciel de la cantine.

Séance levée à 21 h.